Cinquante troisième année. - N° 58 A Vendredi 22 mars 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 203

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

439 833 328 RCS Nîmes.
C.I.M.A..
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 7700.00 EUR.
Adresse : 832, Avenue Ampère, z.i Mas Barbet, 30600 Vauvert.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TREFLEVENEZ du 14 mars 2019, la société C.I.M.A., Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 7.700 €, dont le siège social est à VAUVERT (30600) - ZI Mas Barbet - 832 avenue Ampère, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 439 833 328 et la société ETABLISSEMENTS EMILY, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €, dont le siège social est à TREFLEVENEZ (29800) - ZA Les Landes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 300 220 654, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société C.I.M.A. par la société ETABLISSEMENTS EMILY. La société C.I.M.A. ferait apport à la société ETABLISSEMENTS EMILY de la totalité de son actif, soit 900.090 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 652.602 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 247.488 euros. Au regard des indices de perte de valeur sur la société C.I.M.A. (sur la base des résultats d'exploitation passés) et de la perte future entre la date du 1er octobre 2018 à la date de réalisation de la fusion (perte de rétroactivité), il y a lieu de soustraire 239.788 €uros de l'actif net apporté de 247.488 €uros afin de porter la valeur d'apport à 7.700 €uros, correspondant à la valeur réelle estimée de la société C.I.M.A. En rémunération de cet apport net, 13 actions nouvelles de 200 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ETABLISSEMENTS EMILY à titre d'augmentation de son capital social de 2.600 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société ETABLISSEMENTS EMILY pour 57 parts de la société C.I.M.A. Cette opération dégagera une prime de fusion d'un montant de 5.100 euros. Le reliquat d'un montant de 239.788 €uros, correspondant à la perte de valeur et de rétroactivité, sera inscrit, conformément à la réglementation comptable, dans un sous compte à la prime de fusion. La fusion est soumise aux conditions suspensives de l'approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale des Associés de la société ETABLISSEMENTS EMILY et par décision de l'Associée Unique de la société C.I.M.A. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST au

nom de la société ETABLISSEMENTS EMILY le 15 mars 2019 et au greffe du Tribunal de Commerce de NIMES au nom de la société C.I.M.A. le 19 mars 2019..

